



Convention d'utilisation des salles des Fêtes « La Halle » ou « Le Parayré »

Entre

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, représentée par Monsieur SACAREAU, directeur général des services et titulaire d'une délégation de signature en date du 11/07/2023 :

Et

Monsieur ou Madame....., Responsable de la location

Domicilié(e) :

Téléphone : Portable :

Courriel :@.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- Le (la) responsable de la location reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à le respecter :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel dans les conditions prévues au règlement ;
 - à rendre en parfait état le bien loué.
- Le (la) responsable de la location reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés
- Le (la) responsable de la location a justifié de son assurance en responsabilité civile

Salle concernée (à cocher) : La Halle Le Parayré

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au à (heure)

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Nature de la manifestation et précision sur le type d'intervenants (Exemple pour mariage : traiteur, musique...) :

.....
.....
.....

Nombre de personnes : (pour rappel 150 participants assis pour « La Halle » et 130 personnes pour « Le Parayré »)

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité). L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé.

En cas d'urgence, après avoir prévenu les services de secours si nécessaire :

N° d'astreinte des élus de la commune (uniquement le soir après 17h et le week-end)

Tél. 06 37 64 56 23

Fait à Sainte-Foy de Peyrolières, le

Le (la) responsable de la location

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »

Vu pour accord

Olivier SACAREAU

Directeur général des services

